ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Porte-avions devant succéder au Charles de Gaulle

Question écrite n° 14095

Texte de la question

M. Franck Marlin appelle l'attention de Mme la ministre des armées sur la réflexion de 18 mois qui vient d'être lancée concernant l'étude du modèle de porte-avions devant succéder au Charles de Gaulle. En effet, les porte-avions américains, chinois, russes, indiens et même britanniques étant de grands navires, entre 280 et 333 mètres de long, et ayant une vitesse de plus de 30 nœuds, voire 35 nœuds pour certains, avec une capacité pouvant atteindre 90 appareils embarqués, il convient de s'assurer que le futur modèle de porte-avions française ne soit pas sous-dimensionné et inférieur à ses homologues dès sa conception pour des raisons purement budgétaires. Aussi, hormis la propulsion nucléaire ou conventionnelle, il lui demande si *a minima* deux navires jumeaux seront bien construits pour assurer la permanence à la mer d'un groupe aéronaval et si ces navires feront au moins 300 mètres de long, pourront au minimum atteindre les 30 nœuds et embarquer 60 appareils pour pouvoir être comparés à leurs homologues des autres grandes nations.

Texte de la réponse

Le porte-avions « Charles de Gaulle » permet à la France de disposer d'un outil de défense global, incluant une capacité d'entrée en premier très rapide sur un théâtre d'opérations, avec un niveau d'engagement aérien très significatif comme l'a démontré, à titre d'exemple, sa participation à la lutte contre Daech dans le golfe arabo-persique. Il contribue de la sorte à affirmer le rang de puissance mondiale de notre pays sur le plan militaire. Pour disposer d'un nouveau porte-avions, au plus tard avant le retrait du service du « Charles de Gaulle » prévu aux alentours de 2040, des études seront conduites au cours de la période couverte par la loi de programmation militaire (LPM) pour les années 2019 à 2025. Ces études permettront de définir notamment le système de propulsion de ce bâtiment et les contraintes liées à l'intégration de nouvelles technologies, en particulier dans le domaine des catapultes et des dispositifs d'appontage. Les travaux menés à ce stade visent à fournir deux esquisses s'agissant de l'architecture du futur porte-avions, l'une reposant sur un mode de propulsion nucléaire, l'autre sur un mode de propulsion conventionnelle. Le souci de disposer d'une capacité aérienne embarquée significative constitue une préoccupation prioritaire, examinée au titre de chacune des options envisageables décrites ci-dessus. Concernant la performance du porte-avions en termes de vitesse maximale, ce critère doit être apprécié au regard des enjeux globaux que représentent la mobilité du bâtiment et la mise en œuvre des aéronefs. La définition de la taille et de la puissance de propulsion du porte-avions du futur résultera de la prise en compte et d'une analyse approfondie de l'ensemble de ces paramètres. Enfin, ces études fourniront des indicateurs permettant d'arrêter le format de la composante porte-avions de la marine nationale et, éventuellement, d'anticiper le lancement de la réalisation du ou des nouveau (x) bâtiment (s).

Données clés

Auteur : M. Franck Marlin
Circonscription : Essonne (2e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 14095

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/questions/QANR5L15QE14095

Rubrique : Défense
Ministère interrogé : Armées
Ministère attributaire : Armées

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 13 novembre 2018, page 10089
Réponse publiée au JO le : 12 mars 2019, page 2358